



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 07 MAI 2024**

Nombre de membres en exercice	56
Nombres de membres présents	21
Nombres de suffrage exprimés	22
VOTE	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1
Date de Convocation	30 avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-249720061-20240507-D0020240007210-DE

Publié le 05 juin 2024

www.delibs.com/cacem

**DELIBERATION N°03.00072/ 2024
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS) DE LA CACEM
ANNEE 2022**

Présidence : Monsieur Luc CLEMENTE

L'an Deux Mille Vingt- Quatre et le mercredi 24 avril, le quorum n'ayant pas été atteint, et en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mardi 07 mai, à 10 heures 30, s'est réuni, dans la salle des délibérations au Siège de la CACEM, sur convocation individuelle en date du 30 avril 2024 adressée à chacun de ses membres, le Conseil communautaire de la C.A.C.E.M

ETAIENT PRESENTS :

CLEMENTE
GONIER
PACQUIT
ADELE
MARIE-LUCE
CHANDEY

Luc
Emile
Yvon
Claude
Miguel
Annie

Président
4^{ème} vice-Président
5^{ème} vice-Président
7^{ème} vice-Président
9^{ème} vice-Président
10^{ème} vice-Président

VILLE DE FORT DE FRANCE

ALEXANDRE
BOULANGE
HANNIBAL-CYRILLE
MIRAM-MARTHE-ROSE
PANCALDI
SEMINOR
CAROLE

Jean-Marc
Éric
Elvire
Jacqueline
Florent
Raphaël
Francis

Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire



VILLE DU LAMENTIN

CRAMPEL	José	Conseiller communautaire
JOSEPH-MONROSE	Christina	Conseiller communautaire
LABORIEUX	Judith	Conseiller communautaire

VILLE DE SCHOELCHER

PLANTIN	Corinne	Conseiller communautaire
NAPOLY-PUJAR	Josiane	Conseiller communautaire
CHOMET	Daniel	Conseiller communautaire

VILLE DE SAINT-JOSEPH

CATHERINE	Marie-Lyne	Conseiller communautaire
MIEVILLY	Eliane	Conseiller communautaire

ABSENTS EXCUSÉS :

VILLE DE FORT DE FRANCE : MM. LAGUERRE Didier, CHALONO Eliane, LIDAR Patricia, THODIARD Frantz, JOUYE DE GRANDMAISON Luc, CHARLES Peggy, FORMONT Claude, THIANT LOURI Marlène, MARTAIL-JOUAN Nathalie, DONDON Pauline, CURTON Sylviane ; **VILLE DU LAMENTIN :** MM. SAMOT Fred, TUNORFE Claire ; **VILLE DE SAINT-JOSEPH :** M. CACLIN Laurent.

ABSENTS :

VILLE DE SCHOELCHER : MM. JULTAT Éric, ROY-BELLEPLAINE Stéphanie; **VILLE DE FORT DE FRANCE :** MM. MOREAU Steeve, JOSEPH Claude, ALFRED Alain, POIDEVAIN André, FIMBOU Camélia, ROSELMAC Patricia, JOS Nathalie, CABAZ Gérard ; **VILLE DU LAMENTIN :** MM. ZOBDA David, VETRO Claudie, BIZON Marie-Ange, BRIGTHON Alex, VICTOIRE Lionel, ZOBDA Eugénie DUNON Fabrice, OLINY Raoul, PENDANT Yolaine ; **VILLE DE SAINT-JOSEPH :** M. SAINT-HONORE Laurent.

PROCURATION :

VILLE DE SAINT-JOSEPH : M. MONPLAISIR Yan avait donné procuration à M. ADELE Claude.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

Mme Josiane NAPOLY-PUJAR est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.



**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS) DE LA CACEM ANNEE 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-2 ; L.2123-18 ; L.2123-19,
- Vu la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, notamment son titre 1^{er} – Chapitre I,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- Vu la délibération N°CC.02-00008//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'Election du Président de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.02-00014//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'Election des Vice- présidents de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.03-00036//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire du Président de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.03-00037//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire de la CACEM ;

- Considérant le rapport du Président

« Objet »

La présente note a pour objet de soumettre aux membres du Conseil communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement, pour l'année 2022.

Rappel du Contexte

Le RPQS a été instauré par Décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SPEA) vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Le Décret du 2 mai 2007 (complété par l'Arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports et instaure des indicateurs de performance.

Quelques éléments de cadrage :

- *Tout service en charge de tout ou partie des missions de l'eau potable (art. L.2224-7 du CGCT) ou de l'assainissement (art. L.2224-8 du CGCT) est concerné par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS). Ces dispositions sont applicables quel que soit le mode d'exploitation ;*
- *L'exercice comptable (période du 1^{er} janvier au 31 décembre) constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport ;*



- **Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante** dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet (art. L.213-2 du Code de l'Environnement) ;
- Selon les articles L.1411-3 et 2 du CGCT, **les EPCI doivent informer le public par voie d'affichage** de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D.2224.5). Ils devront également en transmettre un exemplaire au Préfet ;
- En outre, la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, si elle est instaurée par la collectivité, **doit examiner le RPQS** (L.1413-1) ;
- **L'EPCI communique aux communes membres un exemplaire du RPQS** afin qu'elles puissent le présenter à leurs assemblées délibérantes dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT) ;
- Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :
 - Caractérisation technique du service,
 - Tarification de l'eau et recette du service,
 - Indicateurs de performance,
 - Financement des investissements,
 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Exposé

Depuis la création de la régie, le RPQS est préparé et présenté par ODYSSI en Conseil d'Administration, puis validé par délibération des élus de la CACEM. Cependant, l'établissement du RPQS relevant des prérogatives de l'Autorité Organisatrice des SPEA, il revient à la CACEM de produire son RPQS, sur la base des données du rapport d'activités transmis annuellement par la régie communautaire, conformément aux dispositions de ses statuts.

Ce nouvel exercice permet à la CACEM de renforcer son rôle d'Autorité d'Organisatrice et de mieux asseoir son contrôle sur les résultats de la régie, dans un souci d'amélioration de la qualité des SPEA. La mise à jour annuelle des indicateurs de suivi sur le site de l'Observatoire National de l'eau permet d'identifier les points maîtrisés, mais aussi les points d'amélioration (données manquantes ou imprécises) afin de mettre en place les mesures correctives avec la régie ODYSSI.

Ci-après sont présentés quelques indicateurs clés pour l'année 2022.

Eau potable (voir rapport SISPEA en annexe)

	2021	2022	Evolution 2022/2021
Nombre total de km de réseau	1 004	1 004	→
Volume prélevé (m³)	14 806 610	15 869 402	 + 7.18%
- Didier	5 441 599	6 459 801	 +18.71%
- Durand	9 331 786	9 397 698	 + 0.70%
- Caféière	33 225	11 903	 -64.17%
Volume produit (m³)	14 612 540	15 658 799	 +7.16%
- Didier	5 337 439	6 332 601	 +8.64%
- Durand	9 214 841	9 314 372	 + 1.08%
- Caféière	60 260	11 826	 -80.38%
Volume importé (m³)	4 582 596	6 027 970	 +35.46%
	2 570 540	3 941 587	

- Lamentin	2 012 056	2 086 383	↗ +53.34%
- Saint-Joseph			↗ +3.69%
Volume réel mis en distribution (m³)	18 945 836	20 883 226	↗ +10.22%
- Estimations de volume mis en distribution sur le territoire de l'Espace Sud	249 300	240 000	↘ -3.73%
Rendement de réseau (%)	64.33	64.5	↗ +0.17 pts
- Fort-de-France	61.86	63.18	↗ +0.14 pts
- Lamentin	72.21	76.35	↗ +4.14 pts
- Saint-Joseph	54.74	55.97	↗ +1.23 pts
- Schoelcher	73.73	74.48	↗ +0.75 pts
Rappel des objectifs du SDAGE : 75%			
Indice linéaire de perte en réseau (m³/km/j)	18.4	21	↗ +2.6 pts
Prix au m³ sur la base d'une facture de 120 m³ (€ TTC)	2.75	2.75	→
Montants facturés (€ HT)			
- Consommation + prime	27 056 806	26 947 826	↘ -0.40%
- Travaux	633 298	800 520	↗ +26.40%
Taux d'impayés pour les factures d'eau de l'année précédente au 31/12 (%)	15.18	14.07	↘ -1.11 pts

Assainissement collectif – AC (voir rapport SISPEA en annexe)

	2021	2022	Evolution 2022/2021
Nombre total de km de réseau	345	345	→
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'AC	87 522	89 220	↗ +1.94%
Taux d'habitants raccordés à l'AC (%)	56.81	58.59	↗ +3.13%
- Fort-de-France	65.25	67.59	↗ +3.59%
- Schoelcher	74.03	75.76	↗ +2.34%
- Saint-Joseph	10.64	10.77	↗ +1.22%
- Lamentin	51.44	52.62	↗ +2.29%
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0.18	0.23	↗ +0.05 pt
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en TMS (tonnes de matière sèche)	1 029.75	1 017.42	↘ -1.19%
Prix au m³ sur la base d'une facture de 120 m³ (€ TTC)	2.81	2.81	→
Volumes facturés (m³)	4 720 872	4 617 313	↘ -2.19%
Montants facturés (€ HT)			
- Consommation + prime	12 689 391	12 626 995	↘ -0.49%
- Travaux	2 551 705	1 914 146	↘ -24.99%

Assainissement non collectif – ANC (voir rapport SISPEA en annexe)

	2021	2022	Evolution 2022/2021
Taux de couverture de l'ANC (%) (100 – taux d'habitants raccordés à l'AC)	43.19%	41.41%	↘ -4.12%

Estimation du nombre d'habitants non desservis par un réseau de collecte des eaux usées	66 535	63 056	▮ - 5.23%
- Fort-de-France	26 901	24 658	▮ -8.34%
- Schoelcher	5 150	4 760	▮ -7.57%
- Saint-Joseph	14 415	14 599	▴ +1.28%
- Lamentin	19 755	19 039	▮ -3.62%
Nombre de foyers raccordés à l'ANC	31 414	29 832	▮ -5.04%
Nombre de dossiers de contrôle reçus	617	601	▮ -2.59%
Nombre de diagnostics réalisés dans le cadre de transactions immobilières	277	291	▴ +5.05%
Tarif du contrôle de l'existant 0 à 20 EH (€ TTC)	84	84	→
Recettes réelles (€ TTC)	180 000	164 000	▮ - 8.89%

Données communiquées par la régie

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CACEM

La CACEM a lancé en 2021 la réalisation de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), qui a vocation, entre autres, à :

- Améliorer la connaissance patrimoniale et proposer des modalités de suivi pour pérenniser la gestion patrimoniale des équipements et des ressources
- Evaluer les besoins en matière d'alimentation en eau potable et leur répartition sur les secteurs de distribution
- Evaluer, et sécuriser quantitativement et qualitativement les ressources
- Proposer un plan de renouvellement des réseaux et une sécurisation de la ressource en matière de protection sanitaire et de diversification
- Réaliser le zonage d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire

Ce SDAEP comporte 4 phases :

1. Etat des lieux et diagnostic
2. Analyse des volumes et du fonctionnement du réseau, bilan besoins/ressources
3. Modélisation du réseau
4. Etablissement du schéma directeur d'alimentation et de distribution d'eau potable

Le rendu final du SDAEP est attendu pour juin 2024, en vue d'une validation par les instances de la CACEM en septembre 2024.

Dans le cadre du SDAEP, le BET en charge de l'étude (groupement EGIS / OTEIS) a procédé à une collecte la plus exhaustive possible des données de l'eau potable sur les 5 dernières années : volumes prélevés, distribués, exportés et de service, pertes, consommations, importations, exportations..., auprès de la régie communautaire ODYSSI, mais aussi de partenaires tels que l'Office de l'Eau ou la DEAL.

Ces données permettent le calcul des indicateurs de suivi des services d'eau potable, qui doivent réglementairement et annuellement être versés sur la plateforme SISPEA.

Or, pour l'année 2022, de grandes disparités sont constatées entre les chiffres des indicateurs communiqués par la régie communautaire dans son rapport d'activité et ceux calculés dans le cadre du SDAEP.

A titre d'exemple, si l'on s'intéresse aux deux principaux indicateurs de performance du réseau que sont le rendement de distribution et l'indice linéaire de perte (voir note explicative jointe), les chiffres sont les suivants :

	Rapport d'activité 2022 de la régie ODYSSI	SDAEP	Ecart
Rendement de distribution	64.5%	56.3%	-8.1 pts
Indice linéaire de perte	25.6 m3/j/km	21 m3/j/km	-4.6 pts

• Suivi des indicateurs SISPEA par le comité de suivi des Contrats de Progrès

Les données renseignées sur la plateforme nationale SISPEA, gérée au niveau local par les services de la DEAL, sont automatiquement traduites en indicateurs de suivi calculés suivant des formules validées au niveau national (rendement de réseau, indice linéaire de perte...). Ici aussi, des écarts sont constatés entre les données calculées par SISPEA et les chiffres communiqués par la régie, essentiellement du au fait que plusieurs données brutes ne sont pas communiquées par la régie (voir note explicative jointe).

Il est à noter que les données issues de la plateforme SISPEA sont utilisées par les services de la DEAL lors des comités de suivi des Contrats de Progrès.

Dans ce cadre, la CACEM a été alertée en février 2024 par la DEAL sur l'importance de fiabiliser l'indicateur « rendement de réseau », qui représente un enjeu important dans le suivi de la mise en œuvre du Plan Eau et de l'évolution des redevances des Offices de l'eau.

Pour rappel, les données SISPEA du RPQS 2022 ont été validées par les services de l'Etat (déclaratif) et sont publiées sur la plateforme nationale depuis décembre 2023. Les services de l'Etat restent dans l'attente de l'avis des instances CACEM sur le RPQS 2022 en vue de satisfaire aux obligations légales de publication du document au public.

Avis de la Commission Cadre de Vie, Préservation et Gestion des ressources naturelles et transition énergétique

Les membres de la Commission, réunis le 09 février 2024 ont émis un avis favorable sur la démarche du RPQS et la reprise en main de cet outil par la CACEM. Les élus actent les écarts de chiffres entre le rapport d'activités de la régie et l'analyse du Schéma Directeur d'eau potable en cours de finalisation.

Avis du Bureau communautaire

En séance du 17 avril 2024, les membres du Bureau communautaire ont émis un avis favorable sur le fait de :

- Prendre acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement, pour l'année 2022, exclusivement sur la base des données du rapport d'activités présenté par la régie communautaire ODYSSI ;
- Engager la CACEM à produire un RPQS 2023 (qui sera établi en 2024) sur le fondement de données fiabilisées et consolidées, sur la base du rapport d'activités de la régie et des chiffres issus du SDAEP qui sera validé en septembre 2024.

Proposition

Compte-tenu des éléments suivants :

- La CACEM a repris la main sur l'établissement du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement (RPQS) en 2023. Le 1^{er} RPQS établi par la CACEM porte ainsi sur l'année 2022, exclusivement sur la base des données du rapport d'activité de la régie communautaire ODYSSI



- *La CACEM réalise actuellement son 1^{er} Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP), qui sera validé en septembre 2024. Les données et éléments d’analyse du SDAEP contribuent à fiabiliser et consolider les données en eau potable et assainissement sur le territoire,*

Il est demandé aux élus membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- *Prendre acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d’assainissement, pour l’année 2022, exclusivement sur la base des données du rapport d’activités présenté par la régie communautaire ODYSSI ;*
- *Engager la CACEM à produire un RPQS 2023 (qui sera établi en 2024) sur le fondement de données fiabilisées et consolidées, sur la base du rapport d’activités de la régie et des chiffres issus du SDAEP qui sera validé en septembre 2024. »*

Après délibération, DECIDE,

Article 1 :

De prendre acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d’assainissement, pour l’année 2022, exclusivement sur la base des données du rapport d’activités présenté par la régie communautaire ODYSSI.

Article 2 :

D’engager la CACEM à produire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d’eau potable et d’assainissement (RPQS) 2023 qui sera établi en 2024 sur le fondement de données fiabilisées et consolidées, sur la base du rapport d’activités de la régie et des chiffres issus du SDAEP qui sera validé en septembre 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 03 JUIN 2024

Le Président



Luc CLEMENTE

